



**ARRETE N° 25 – 2022 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
« RUE DE LA MAIRIE »**

Le Maire de DORMELLES,  
VU les lois et règlements en vigueur,  
VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route, dans ses parties législatives et réglementaires,  
VU la demande présentée le 20 mai 2022 par la SAUR SERVICE BRANCHEMENTS représentée par Mr DROIN Maxime pour un renouvellement de tampon D400 « Rue de la Mairie – RD 22 » à Dormelles.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Pendant la durée des travaux, seuls les véhicules légers pourront circuler en alternance dans les deux sens de la circulation et le stationnement sera interdit à partir du lundi 23 mai 2022 « Rue de la Mairie » et ce jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2 :**

La SAUR SERVICE BRANCHEMENTS représentée par Mr DROIN Maxime, qui sera responsable des travaux et devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité du chantier.

**ARTICLE 3 :**

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation pendant la durée des travaux sont à la charge de l'Entreprise.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de LORREZ LE BOCAGE,
  - Monsieur le directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
  - Monsieur le chef de l'Agence Routière Territoriale,
  - La SAUR Service Branchements représentée par Mr DROIN Maxime,
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dormelles le 20 mai 2022

Le Maire,

Francis LARGILLIERE

